

# Baisse du pouvoir d'achat pour les retraités

Au 01/04/2013

## Merci Hollande

### Des pensions de base indexées normalement

Pour les retraites de base, c'est le gouvernement qui a fixé le niveau de la revalorisation annuelle, en fonction de l'évolution des prix à la consommation hors tabac prévue pour l'année. Puis il applique si nécessaire un correctif, si l'inflation avait été sous-estimée dans son calcul de l'année précédente. Cette formule aboutit à une revalorisation d'environ 1,2 % d'inflation prévue pour 2013 par le gouvernement + 0,1 % de correctif. (en mars 2012, l'inflation annuelle hors tabac [avait été estimée à 1,8 %](#), [ce fut en réalité 1,9 %](#)). C'est la Commission Economique de la Nation, commission d'experts, qui a arrêté la prévision d'inflation pour 2013, portant ainsi le véritable chiffre de revalorisation à 1,3 % pour cette année. Cette hausse sera toutefois en partie contrebalancée par l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> avril également, du [nouveau prélèvement de 0,3 % sur les pensions](#).

### De la rigueur côté complémentaires des salariés du privé

A l'Agirc-Arrco non plus, [les comptes ne sont plus à l'équilibre](#). Les complémentaires des salariés du privé puisent dans leurs réserves, mais celles-ci sont en voie d'épuisement. Alors les partenaires sociaux, qui gèrent ensemble ces régimes, ont conclu un accord actant une désindexation des pensions versées. Hormis la CGT, tous ont signé le protocole. Les syndicats ont finalement obtenu une désindexation moindre et moins longue que celle voulue par le Medef, qui demandait une revalorisation d'un point inférieure à l'inflation, pas seulement ce 1<sup>er</sup> avril, mais aussi les quatre années suivantes.

Le protocole d'accord prévoit de limiter les revalorisations des pensions de 11 millions de retraités en deça de l'inflation prévue à 1,2 %.

Au 1<sup>er</sup> avril, la valeur du point Arrco (salariés du privé) passe de 1,2414 euros à 1,2472 euros, soit une revalorisation de 0,8 %

Au 1<sup>er</sup> avril, la valeur du point Agirc (cadres du privé) passe de 0,4330 euros à 0,4352 euros, soit une revalorisation de 0,5 %.

Les pensions seront à nouveau sous-indexées par rapport à l'inflation (de - 0,7 à - 0,4) en 2014 et en 2015, mais ne pourront pas diminuer. De plus, à partir de 2016, les entreprises de plus de 9 salariés verseront leurs cotisations chaque mois et non chaque trimestre comme actuellement.